

Le 30 mai 2023

N/Réf.- RE/BL/FV

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, le vendredi 9 juin 2023 à 19 heures, pour délibérer sur les questions suivantes :

### ORDRE DU JOUR

#### **1 – FINANCES**

- 1/1 – Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Budget principal Ville et budget annexe gestion du patrimoine locatif
- 1/2 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 1/3 – Relèvement des seuils de tranches de tarification des services municipaux
- 1/4 – Modification du tarif des activités périscolaires de l'école maternelle « Le Petit Prince »

#### **2 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT URBAIN**

- 2/1 – Nouveau Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - Accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine - Avenant de transfert du groupement de commandes

#### **3 – URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 3/1 – Avis du conseil municipal sur le projet de PLU3 arrêté le 10 février 2023 par le conseil de la Métropole Européenne de Lille
- 3/2 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du projet de pôle d'échange multimodal Fort de Mons
- 3/3 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Actualisation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024

#### **5 – PERSONNEL**

- 5/1 – Modification du tableau des effectifs municipaux au 1<sup>er</sup> juin 2023
- 5/2 – Modification de la liste des emplois municipaux ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction

5/3 – Refacturation de charges aux agents occupant des logements de fonction

## 6 – PETITE ENFANCE

6/1 – Attribution d'une subvention à la crèche d'entreprise « Les Mondilous »

## 8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

8/1 – Signature de la Convention Territoriale Globale 2023-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales du nord

8/2 – Attribution des subventions annuelles aux associations du domaine scolaire

8/3 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Saveurs du Marché »

## 14 – DIVERS

14/1 – Désignation des référents déontologues des élus – Autorisation à signer la convention de prestation de services afférente

15 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 7 EN DATE DU 28 MAI 2020 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

## QUESTIONS DIVERSES

Je vous prie d'agréer, cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.



Rudy ELEGEST  
Maire de Mons en Barœul  
Conseiller au bureau  
de la Métropole Européenne de Lille

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUIN 2023

1/1 - DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL VILLE  
ET BUDGET ANNEXE GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

Suite au vote du Budget Primitif le 23 mars 2023, quelques ajustements doivent être opérés.

A – BUDGET PRINCIPAL

Les inscriptions budgétaires correspondent à :

- la diminution du besoin en financement de la section d'investissement de 313 200 €, suite à l'inscription de nouvelles subventions,
- l'annulation des inscriptions budgétaires liées à la cession partielle du 134 rue du Général de Gaulle, qui sera comptabilisée au budget annexe gestion du patrimoine locatif,
- un décalage dans le chantier du Fort de Mons (- 100 000 €) et l'inscription d'un montant de 171 000 € afin de régler la facture relative à la dépollution du chantier Action Foncière Logement (ANRU).

## Section de Fonctionnement :

<b>BUDGET PRINCIPAL 2023</b>				
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>				
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget Primitif</b>	<b>DM1</b>	<b>Budget Total</b>
920	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	4 797 743,20		4 797 743,20
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	940 099,00		940 099,00
922	ENSEIGNEMENT - FORMATION	6 087 307,00		6 087 307,00
923	CULTURE	1 888 120,00		1 888 120,00
924	SPORTS ET JEUNESSE	3 254 395,00		3 254 395,00
926	FAMILLE	4 794 184,60		4 794 184,60
928	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	2 649 220,00		2 649 220,00
	<b>S/Total dépenses réelles</b>	<b>24 411 068,80</b>	<b>0,00</b>	<b>24 411 068,80</b>
934	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	464 862,00		464 862,00
939	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 778 610,00	-313 200,00	4 465 410,00
	<b>S/Total dépenses d'ordre</b>	<b>5 243 472,00</b>	<b>-313 200,00</b>	<b>4 930 272,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 654 540,80</b>	<b>-313 200,00</b>	<b>29 341 340,80</b>
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget Primitif</b>	<b>DM1</b>	<b>Budget Total</b>
920	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	229 834,00		229 834,00
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	10 000,00		10 000,00
922	ENSEIGNEMENT - FORMATION	748 289,54		748 289,54
923	CULTURE	226 119,00		226 119,00
924	SPORTS ET JEUNESSE	640 179,00		640 179,00
926	FAMILLE	2 429 337,00		2 429 337,00
928	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	169 093,00		169 093,00
931	OPERATIONS FINANCIERES	235 500,00	-234 000,00	1 500,00
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	11 699 554,00		11 699 554,00
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	11 462 130,00		11 462 130,00
	<b>S/Total recettes réelles</b>	<b>27 850 035,54</b>	<b>-234 000,00</b>	<b>27 616 035,54</b>
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 977 064,19		3 977 064,19
	<b>S/Total Résultats antérieurs</b>	<b>3 977 064,19</b>	<b>0,00</b>	<b>3 977 064,19</b>
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>31 827 099,73</b>	<b>-234 000,00</b>	<b>31 593 099,73</b>

Le détail des inscriptions est le suivant :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>RECETTES D'ORDRE</b>		
<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>	<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>
<b>Chapitre 939</b>			<b>Chap 931</b>		
nature 023	Virement à la section d'investissement	-313 200,00	nature 775	Produits des cessions	-234 000,00
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL</b>		<b>-313 200,00</b>	<b>FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL</b>		<b>-234 000,00</b>

## Section d'investissement :

<b>BUDGET PRINCIPAL 2023</b>					
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>					
<b>INVESTISSEMENT</b>					
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget Primitif</b>	<b>Reports</b>	<b>DM1</b>	<b>Budget Total</b>
900	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	662 765,00	559 897,31		1 222 662,31
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	53 350,00	29 640,63		82 990,63
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 243 683,00	92 232,26		3 335 915,26
903	CULTURE	567 570,00	98 298,99	-100 000,00	565 868,99
904	SPORTS ET JEUNESSE	1 998 200,00	147 125,94		2 145 325,94
906	FAMILLE	119 200,00	20 516,17		139 716,17
908	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	2 237 704,00	612 836,06	171 000,00	3 021 540,06
	<b>S/Total dépenses réelles</b>	<b>8 882 472,00</b>	<b>1 560 547,36</b>	<b>71 000,00</b>	<b>10 514 019,36</b>
910	OPERATIONS PATRIMONIALES	68 882,00			68 882,00
	<b>S/Total dépenses d'ordre</b>	<b>68 882,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>68 882,00</b>
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 136 605,68			2 136 605,68
	<b>S/Total Résultats antérieurs</b>	<b>2 136 605,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 136 605,68</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>11 087 959,68</b>	<b>1 560 547,36</b>	<b>71 000,00</b>	<b>12 719 507,04</b>
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget Primitif</b>	<b>Reports</b>	<b>DM1</b>	<b>Budget Total</b>
900	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	915 583,00			915 583,00
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE				0,00
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	311 936,00		118 200,00	430 136,00
903	CULTURE	14 950,00			14 950,00
904	SPORTS ET JEUNESSE	60 000,00		500 000,00	560 000,00
906	FAMILLE	300 000,00			300 000,00
908	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	496 525,00			496 525,00
912	DOTATION, SUBVENTION, PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	5 003 159,04			5 003 159,04
95	PRODUITS DES CESSIONS	234 000,00		-234 000,00	0,00
	<b>S/Total Recettes réelles</b>	<b>7 336 153,04</b>	<b>0,00</b>	<b>384 200,00</b>	<b>7 720 353,04</b>
910	OPERATIONS PATRIMONIALES	68 882,00			68 882,00
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	464 862,00			464 862,00
919	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 778 610,00		-313 200,00	4 465 410,00
	<b>S/Total Recettes d'ordre</b>	<b>5 312 354,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-313 200,00</b>	<b>4 999 154,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 648 507,04</b>	<b>0,00</b>	<b>71 000,00</b>	<b>12 719 507,04</b>

Le détail des inscriptions est le suivant :

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES REELLES NOUVELLES</b>			<b>RECETTES REELLES NOUVELLES</b>		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
<b>Chapitre 903</b> nature 2318	Rénovation Fort de Mons	-100 000,00	<b>Chapitre 902</b> nature 1347	Subvention DSIL Ecole Anne Frank	118 200,00 €
<b>Chapitre 908</b> nature 2118	Dépollution de terrain AFL	171 000,00	<b>Chapitre 912</b> nature 13251	Fonds de concours MEL Stade Peltier	500 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>71 000,00</b>		<b>S/s Total</b>	<b>618 200,00</b>
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL</b>			<b>INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GENERAL</b>		
<b>71 000,00</b>			<b>618 200,00</b>		
<b>DEPENSES D'ORDRE NOUVELLES</b>			<b>RECETTES D'ORDRE NOUVELLES</b>		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
			<b>Chapitre 95</b> nature 024	Produits de cessions d'immobilisations	-234 000,00
			<b>Chapitre 919</b> nature 021	Virement de la section de fonctionnement	-313 200,00
				<b>S/s Total</b>	<b>-547 200,00</b>
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL</b>			<b>INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GENERAL</b>		
<b>71 000,00</b>			<b>71 000,00</b>		

## B – BUDGET ANNEXE GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

Les inscriptions budgétaires correspondent à :

- l'inscription de la somme de 234 000 € pour la cession partielle du 134 rue du Général de Gaulle,
- l'intégration à 50 % de la valeur du bâtiment sis 134 rue du Général de Gaulle,
- l'ajustement de l'excédent d'investissement en conformité avec le compte de gestion 2022.

La Décision Modificative n° 1 du budget annexe Gestion du patrimoine locatif 2023 s'équilibre ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL 2023 PATRIMOINE LOCATIF</b>				
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>				
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
		<b>Budget Primitif</b>	<b>DBM1</b>	<b>Budget Total</b>
011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURAN	157 100,25		157 100,25
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	450,00		450,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00		500,00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	58 231,00	111 190,12	169 421,12
002	DEFICIT REPORTE	9 835,75		9 835,75
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>226 117,00</b>	<b>111 190,12</b>	<b>337 307,12</b>
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE	178 117,00		178 117,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	45 000,00		45 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		234 000,00	234 000,00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 000,00		3 000,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>226 117,00</b>	<b>234 000,00</b>	<b>460 117,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
		<b>Budget Primitif</b>	<b>DBM1</b>	<b>Budget Total</b>
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 000,00		3 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 500,00		2 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	234 279,48	-28 722,22	205 557,26
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>239 779,48</b>	<b>-28 722,22</b>	<b>211 057,26</b>
10	RESERVES	179 048,48	-179 048,48	0,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		39 136,14	39 136,14
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	58 231,00	111 190,12	169 421,12
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 500,00		2 500,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>239 779,48</b>	<b>-28 722,22</b>	<b>211 057,26</b>

Le détail des inscriptions est le suivant :

<b>BUDGET PATRIMOINE LOCATIF 2023</b>					
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES REELLES</b>			<b>RECETTES REELLES</b>		
<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>	<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>
		0,00	<u>Chapitre 77</u> nature 775	Produit des cessions	234 000,00
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL</b>		<b>234 000,00</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE NOUVELLES</b>			<b>RECETTES D'ORDRE NOUVELLES</b>		
<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>	<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>
<u>Chapitre 042</u> nature 675	Valeur nette comptable	111 190,12			
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL</b>		<b>111 190,12</b>	<b>FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>	<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>
<u>Chapitre 21</u> nature 2138	50% Valeur de l'immeuble	111 190,12	<u>Chapitre 10</u> nature 1068	Réserves	-179 048,48
nature 2138	Constructions	-139 912,34	<u>Chapitre 001</u>	Résultat d'investissement reporté	39 136,14
			<u>Chapitre 040</u> nature 2138	Intégration de l'immeuble	111 190,12
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL</b>		<b>-28 722,22</b>	<b>INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GENERAL</b>		<b>-28 722,22</b>

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget principal de la Ville et du budget annexe Gestion du patrimoine locatif pour l'année 2023.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUIN 2023

1/2 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE  
M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable assignataire en date du 12 mai 2023, annexé à la présente délibération,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, communes) et par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du Compte Administratif,
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.



Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la Ville de Mons en Barœul, son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le Budget Primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car relevant d'une autre nomenclature comptable.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le passage de la Ville de Mons en Barœul à la nomenclature M57 à compter du Budget Primitif 2024,
- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Mons en Barœul au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUIN 2023

1/3 – RELÈVEMENT DES SEUILS DE TRANCHES DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Cette délibération a pour objet de procéder à une actualisation des grilles tarifaires des prestations proposées par les services Jeunesse et Ecole/Enfance, pour une entrée en vigueur à partir de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Le principe de cette actualisation consiste en un maintien des tarifs antérieurs et en une augmentation des seuils de tranches de Quotient Familial. Cela permettra aux familles ayant bénéficié d'une légère augmentation de revenus, dans le contexte inflationniste que l'on connaît, de ne pas basculer dans une tranche supérieure. Par effet de bord, certaines familles dont les Quotients Familiaux se situaient vers la limite inférieure des tranches pourront voir baisser le tarif qui leur est applicable.

Les grilles tarifaires de la restauration scolaire, des temps périscolaires et des mercredis récréatifs sont impactées par cette actualisation.

**1) Restauration scolaire**

<b>Tranche QF</b>	<b>Avec repas</b>	<b>Sans repas</b>	<b>Non réservé</b>
0-315	0,50 €	0,32 €	0,75 €
316-387	0,80 €	0,56 €	1,20 €
388-452	1,10 €	0,77 €	1,65 €
453-483	1,45 €	0,98 €	2,18 €
484-524	1,80 €	1,20 €	2,70 €
525-600	2,30 €	1,60 €	3,45 €
601-630	2,90 €	2,24 €	4,35 €
631-672	2,90 €	2,24 €	4,35 €
673-735	3,45 €	2,46 €	5,18 €
736-851	3,80 €	2,70 €	5,70 €
852-1050	4,05 €	2,88 €	6,08 €
1051-1313	4,30 €	3,09 €	6,45 €
> 1313	4,70 €	3,34 €	7,05 €
Extérieurs	5,35 €	3,84 €	8,03 €

Les enfants inscrits en classe UPE2A et en classe ULIS bénéficient, quelle que soit leur commune d'habitation, du même tarif que les enfants monsois puisque leurs parents n'ont pas le choix du lieu de scolarisation.

## 2) Mercredis récréatifs et temps périscolaires

La Ville a conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord, dans le cadre du dispositif LEA, afin de bénéficier de participations supplémentaires pour ses accueils de loisirs et accueils périscolaires. Dans ce cadre, la CAF a prédéfini un tarif maximum pour les tranches de QF entre 0 et 700 et demande à la Ville de dissocier le montant des participations familiales liées à l'activité des éventuelles participations familiales supplémentaires (repas, sorties, goûter...).

Le coût horaire de ces activités est encadré par la convention LEA avec la CAF. Le conseil municipal a choisi d'exclure les frais de restauration du coût horaire de ces activités. Le repas est obligatoire pour cette journée, sauf cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

### Les mercredis récréatifs

Tranche QF	Tarif journalier (8h) avec repas	Tarif matin (3h) sans repas	Tarif journalier avec PAI uniquement	Garderie matin (2h)	Garderie soir (2h)
0-315	2,00 €	0,75 €	1,50 €	0,50 €	0,50 €
316-370	2,55 €	0,75 €	1,75 €	0,50 €	0,50 €
371-387	2,55 €	0,75 €	1,75 €	0,50 €	0,50 €
388-452	2,85 €	0,75 €	1,75 €	0,50 €	0,50 €
453-483	3,55 €	1,35 €	2,10 €	0,90 €	0,90 €
484-499	4,32 €	1,35 €	2,52 €	0,90 €	0,90 €
500-524	4,32 €	1,35 €	2,52 €	0,90 €	0,90 €
525-600	5,48 €	1,80 €	3,18 €	1,20 €	1,20 €
601-630	6,50 €	1,80 €	3,60 €	1,20 €	1,20 €
631-672	6,77 €	1,80 €	3,87 €	1,20 €	1,20 €
673-700	7,47 €	1,80 €	4,02 €	1,20 €	1,20 €
701-735	7,47 €	1,80 €	4,02 €	1,20 €	1,20 €
736-851	8,60 €	3,69 €	4,80 €	2,46 €	2,46 €
852-1050	9,85 €	4,17 €	5,80 €	2,78 €	2,78 €
1051-1313	11,20 €	4,44 €	6,90 €	2,96 €	2,96 €
> 1313	12,70 €	4,83 €	8,00 €	3,22 €	3,22 €

*Le détail de ces tarifs se trouve en annexe 1.*

## Les autres temps périscolaires (hors mercredi)

Tranche QF	Etudes surveillées (forfait mensuel)	Garderie matin (1h30)	Garderie soir (1h30) + goûter	Garderie soir (2h30) + goûter
0-315	1,10 €	0,37 €	0,52 €	0,78 €
316-370	2,15 €	0,37 €	0,52 €	0,78 €
371-387	2,15 €	0,37 €	0,52 €	0,78 €
388-452	3,20 €	0,37 €	0,52 €	0,78 €
453-483	4,25 €	0,67 €	0,93 €	1,39 €
484-499	5,30 €	0,67 €	0,93 €	1,39 €
500-524	5,30 €	0,67 €	0,93 €	1,39 €
525-600	10,76 €	0,90 €	1,21 €	1,81 €
601-630	16,07 €	0,90 €	1,21 €	1,81 €
631-672	16,07 €	0,90 €	1,21 €	1,81 €
673-700	23,42 €	0,90 €	1,21 €	1,81 €
701-735	23,42 €	0,90 €	1,21 €	1,81 €
736-851	23,52 €	1,84 €	2,37 €	3,61 €
852-1050	23,52 €	2,08 €	2,71 €	4,09 €
1051-1313	23,52 €	2,23 €	2,97 €	4,44 €
> 1313	23,52 €	2,41 €	3,26 €	4,88 €
Extérieurs	23,52 €			

Le détail de ces tarifs se trouve en annexe 2.

L'absence de réservation aux accueils périscolaires et aux mercredis récréatifs (matin, journée, garderie) induira, comme précédemment, l'application d'une pénalité forfaitaire de 10 €.

### 3) Vacances scolaires et séjours

Le coût horaire de cette activité est encadré par la convention LEA avec la CAF. Le conseil municipal a choisi d'inclure les frais de restauration et d'exclure les frais de repas pour les séjours de ce coût horaire d'activité.

Tranche QF	Vacances scolaires (tarif journalier)	Séjours (tarif journalier, facturation à la semaine)	Garderie matin (1h30)	Garderie soir (1h30)
0-315	1,72 €	3,43 €	0,37 €	0,37 €
316-370	1,97 €	3,95 €	0,37 €	0,37 €
371-387	1,97 €	3,95 €	0,37 €	0,37 €
388-452	2,02 €	4,05 €	0,37 €	0,37 €
453-483	2,38 €	4,66 €	0,67 €	0,67 €

484-499	2,85 €	5,54 €	0,67 €	0,67 €
500-524	2,85 €	5,54 €	0,67 €	0,67 €
525-600	3,62 €	6,91 €	0,90 €	0,90 €
601-630	4,12 €	7,60 €	0,90 €	0,90 €
631-672	4,44 €	8,52 €	0,90 €	0,90 €
673-700	4,60 €	9,35 €	0,90 €	0,90 €
701-735	4,60 €	9,35 €	0,90 €	0,90 €
736-851	5,49 €	10,83 €	1,84 €	1,84 €
852-1050	6,64 €	12,55 €	2,08 €	2,08 €
1051-1313	7,84 €	14,20 €	2,23 €	2,23 €
> 1313	9,03 €	16,09 €	2,41 €	2,41 €

*Le détail de ces tarifs se trouve en annexe 3.*

L'absence de réservation aux ALSH vacances (forfait semaine, garderie) induira, comme précédemment, l'application d'une pénalité forfaitaire de 10 €.

#### **4) Stages de pratiques artistiques et séances de cinéma**

Le service Culture organise, lors des petites vacances scolaires (hors vacances de Noël) des stages de pratiques artistiques à destination des enfants et des adolescents.

<b>Tranche QF</b>	<b>Tarif horaire</b>
0-315	0,50 €
316-387	0,50 €
388-452	0,50 €
453-483	0,85 €
484-524	0,85 €
525-600	1,10 €
601-630	1,10 €
631-672	1,10 €
673-735	1,10 €
736-851	2,15 €
852-1050	2,50 €
1051-1313	2,65 €
> 1313	3,20 €
Extérieur	4,50 €
Ciné enfant moins de 12 ans	Gratuité
Ciné adulte	3,00 € (séance)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à actualiser les tarifs des services municipaux conformément aux tableaux présentés ci-dessus, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## ANNEXE 1 À LA DÉLIBÉRATION

### DÉTAILS DES TARIFS ENCADRÉS PAR LA CONVENTION LEA POUR LES MERCREDIS RÉCRÉATIFS

Tranche QF	Coût activité de l'heure d'activité mercredi journée*	Coût du repas	Tarif journalier (8h) avec repas (obligatoire sauf PAI)	Coût activité de l'heure d'activité mercredi matin et péricentre*	Tarif mercredi matin (3h) sans repas	Garderie matin (2h)	Garderie soir (2h)
0-315	0,19 €	0,50 €	2,00 €	0,25 €	0,75 €	0,50 €	0,50 €
316-370	0,22 €	0,80 €	2,55 €	0,25 €	0,75 €	0,50 €	0,50 €
371-387	0,22 €	0,80 €	2,55 €	0,25 €	0,75 €	0,50 €	0,50 €
388-452	0,22 €	1,10 €	2,85 €	0,25 €	0,75 €	0,50 €	0,50 €
453-483	0,26 €	1,45 €	3,55 €	0,45 €	1,35 €	0,90 €	0,90 €
484-499	0,32 €	1,80 €	4,32 €	0,45 €	1,35 €	0,90 €	0,90 €
500-524	0,32 €	1,80 €	4,32 €	0,45 €	1,35 €	0,90 €	0,90 €
525-600	0,40 €	2,30 €	5,48 €	0,60 €	1,80 €	1,20 €	1,20 €
601-630	0,45 €	2,90 €	6,50 €	0,60 €	1,80 €	1,20 €	1,20 €
631-672	0,48 €	2,90 €	6,77 €	0,60 €	1,80 €	1,20 €	1,20 €
673-700	0,50 €	3,45 €	7,47 €	0,60 €	1,80 €	1,20 €	1,20 €
701-735	0,50 €	3,45 €	7,47 €	0,60 €	1,80 €	1,20 €	1,20 €
736-851	0,60 €	3,80 €	8,60 €	1,23 €	3,69 €	2,46 €	2,46 €
852-1050	0,73 €	4,05 €	9,85 €	1,39 €	4,17 €	2,78 €	2,78 €
1051-1313	0,86 €	4,30 €	11,20 €	1,48 €	4,44 €	2,96 €	2,96 €
> 1313	1,00 €	4,70 €	12,70 €	1,61 €	4,83 €	3,22 €	3,22 €

\* : montants arrondis au centime d'euro.

## ANNEXE 2 À LA DÉLIBÉRATION

### DÉTAILS DES TARIFS ENCADRÉS PAR LA CONVENTION LEA POUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES (HORS MERCREDI)

Tranche QF	Coût activité de l'heure d'activité périscolaire*	Cout du goûter	Garderie matin (1h30)	Garderie soir (1h30) + goûter obligatoire	Garderie soir (2h30) + goûter obligatoire
0-315	0,25 €	0,15 €	0,37 €	0,52 €	0,78 €
316-370	0,25 €	0,15 €	0,37 €	0,52 €	0,78 €
371-387	0,25 €	0,15 €	0,37 €	0,52 €	0,78 €
388-452	0,25 €	0,15 €	0,37 €	0,52 €	0,78 €
453-483	0,45 €	0,26 €	0,67 €	0,93 €	1,39 €
484-499	0,45 €	0,26 €	0,67 €	0,93 €	1,39 €
500-524	0,45 €	0,26 €	0,67 €	0,93 €	1,39 €
525-600	0,60 €	0,31 €	0,90 €	1,21 €	1,81 €
601-630	0,60 €	0,31 €	0,90 €	1,21 €	1,81 €
631-672	0,60 €	0,31 €	0,90 €	1,21 €	1,81 €
673-700	0,60 €	0,31 €	0,90 €	1,21 €	1,81 €
701-735	0,60 €	0,31 €	0,90 €	1,21 €	1,81 €
736-851	1,23 €	0,53 €	1,84 €	2,37 €	3,61 €
852-1050	1,39 €	0,63 €	2,08 €	2,71 €	4,09 €
1051-1313	1,48 €	0,74 €	2,23 €	2,97 €	4,44 €
> 1313	1,61 €	0,85 €	2,41 €	3,26 €	4,88 €

\* : montants arrondis au centime d'euro.

### ANNEXE 3 À LA DÉLIBÉRATION

#### DÉTAILS DES TARIFS ENCADRÉS PAR LA CONVENTION LEA POUR LES VACANCES SCOLAIRES ET SÉJOURS

Tranche QF	Coût activité de l'heure d'activité extra-scolaire*	Vacances scolaires (tarif journalier 8h)	Tarif repas séjour	Séjours (tarif journalier 10h, facturation à la semaine)	Coût activité de l'heure d'activité péri-scolaire*	Tarif garderie matin vacances (1h30)	Tarif garderie soir vacances (1h30)
0-315	0,22 €	1,72 €	1,28 €	3,43 €	0,25 €	0,37 €	0,37 €
316-370	0,25 €	1,97 €	1,49 €	3,95 €	0,25 €	0,37 €	0,37 €
371-387	0,25 €	1,97 €	1,49 €	3,95 €	0,25 €	0,37 €	0,37 €
388-452	0,25 €	2,02 €	1,53 €	4,05 €	0,25 €	0,37 €	0,37 €
453-483	0,30 €	2,38 €	1,69 €	4,66 €	0,45 €	0,67 €	0,67 €
484-499	0,36 €	2,85 €	1,98 €	5,54 €	0,45 €	0,67 €	0,67 €
500-524	0,36 €	2,85 €	1,98 €	5,54 €	0,45 €	0,67 €	0,67 €
525-600	0,45 €	3,62 €	2,39 €	6,91 €	0,60 €	0,90 €	0,90 €
601-630	0,52 €	4,12 €	2,45 €	7,60 €	0,60 €	0,90 €	0,90 €
631-672	0,56 €	4,44 €	2,97 €	8,52 €	0,60 €	0,90 €	0,90 €
673-700	0,58 €	4,60 €	3,60 €	9,35 €	0,60 €	0,90 €	0,90 €
701-735	0,58 €	4,60 €	3,60 €	9,35 €	0,60 €	0,90 €	0,90 €
736-851	0,69 €	5,49 €	3,97 €	10,83 €	1,23 €	1,84 €	1,84 €
852-1050	0,83 €	6,64 €	4,25 €	12,55 €	1,39 €	2,08 €	2,08 €
1051-1313	0,98 €	7,84 €	4,40 €	14,20 €	1,48 €	2,23 €	2,23 €
> 1313	1,13 €	9,03 €	4,80 €	16,09 €	1,61 €	2,41 €	2,41 €

\* : montants arrondis au centime d'euro.



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUIN 2023

1/4 – MODIFICATION DU TARIF DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DE L'ÉCOLE MATERNELLE « LE PETIT PRINCE »

Vu la délibération 7/1 du 9 février 2023, modifiant les horaires de l'école maternelle « Le Petit Prince » comme suit :

Matin		Après-midi	
Fin des cours	Ouverture des grilles	Début des cours	Fin des cours
11h40	13h30 à 13h40	13h40	16h40

Considérant qu'il y a lieu de maintenir une proposition d'accueil périscolaire pour les familles dont les enfants fréquentent cette école, en l'adaptant à ces nouveaux horaires,

De nouveaux tarifs doivent être fixés pour les activités (hors mercredi), selon la proposition reprise dans ce tableau :

Tranche QF	Coût activité de l'heure d'activité périscolaire	Coût du goûter	Garderie matin (1h40)*	Garderie soir (1h20) + goûter obligatoire*	Garderie soir (2h20) + goûter obligatoire*
0-315	0,25 €	0,15 €	0,41 €	0,48 €	0,73 €
316-370	0,25 €	0,15 €	0,41 €	0,48 €	0,73 €
371-387	0,25 €	0,15 €	0,41 €	0,48 €	0,73 €
388-452	0,25 €	0,15 €	0,41 €	0,48 €	0,73 €
453-483	0,45 €	0,26 €	0,75 €	0,86 €	1,31 €
484-499	0,45 €	0,26 €	0,75 €	0,86 €	1,31 €
500-524	0,45 €	0,26 €	0,75 €	0,86 €	1,31 €
525-600	0,60 €	0,31 €	1,00 €	1,11 €	1,71 €
601-630	0,60 €	0,31 €	1,00 €	1,11 €	1,71 €
631-672	0,60 €	0,31 €	1,00 €	1,11 €	1,71 €
673-700	0,60 €	0,31 €	1,00 €	1,11 €	1,71 €

701-735	0,60 €	0,31 €	1,00 €	1,11 €	1,71 €
736-851	1,23 €	0,53 €	2,05 €	2,17 €	3,40 €
852-1050	1,39 €	0,63 €	2,31 €	2,48 €	3,87 €
1051-1313	1,48 €	0,74 €	2,46 €	2,71 €	4,19 €
> 1313	1,61 €	0,85 €	2,68 €	2,99 €	4,60 €

*\* : montants arrondis au centime d'euro inférieur.*

La tarification proposée respecte le cadre contractuel qui lie la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la modification des tarifs des activités périscolaires de l'école maternelle « Le Petit Prince », selon le tableau repris ci-avant.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUIN 2023

2/1 - NOUVEAU PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » – ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE - AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le quartier du « Nouveau Mons » à Mons en Barœul a été identifié parmi les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et confirmé par arrêté du 29 avril 2015 en tant que Quartier d'Intérêt National du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). Dans ce cadre, la Ville mène la finalisation de la rénovation du quartier du « Nouveau Mons », largement amorcée avec le premier PRU.

Le lancement de ce nouveau programme a été marqué par une première phase dite de « Protocole de préfiguration », consacrée à la contractualisation avec l'ANRU afin de permettre la définition du projet.

Le quartier du « Nouveau Mons » a déjà fait l'objet d'une première convention de rénovation urbaine (2009-2013). Lors de son élaboration, la Ville de Mons en Barœul, porteur de projet, a établi un « Projet à 15 ans » et, au vu de la taille des secteurs initialement ciblés et du nombre très important de logements, la totalité n'avait pu être mise en œuvre dans le cadre du premier PRU.

L'enjeu est donc de poursuivre voire de finaliser la transformation du quartier en tenant compte de l'évolution du contexte local, en réinterrogeant le projet à 15 ans précédemment défini et en élargissant les échelles de réflexion et les champs d'étude. Ainsi, dans le cadre du protocole de préfiguration du NPRU, la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Mons en Barœul, en accord avec leurs partenaires, ont identifié la nécessité de mener des études complémentaires en vue de la définition du projet NPRU.

Ces études et celles qui suivent en phase opérationnelle sont menées dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine sous forme d'un accord-cadre lancé en groupement de commandes avec la MEL et les bailleurs concernés.

Les missions ont été confiées par le biais de marchés subséquents, dont les principales sont :

- réaliser un master plan pluridisciplinaire à l'échelle communale,
- actualiser le plan directeur, selon le master plan, jusqu'à l'achèvement des travaux,
- assurer le suivi du projet urbain avec la réalisation de fiches de lots,
- assurer des missions de maîtrise d'œuvre,
- conduire ou réactualiser toutes les études complémentaires nécessaires au projet.

L'accord-cadre mono-attributaire a permis de désigner une seule et même équipe pluridisciplinaire pour la réalisation des missions ci-dessus afin de garantir une cohérence à plusieurs échelles et sur la durée du projet de renouvellement urbain.

Cet accord a été conclu, sans minimum ni maximum, avec un seul opérateur économique, pour une durée de 10 ans. En effet, l'accord-cadre a pour objet une opération de renouvellement urbain d'ampleur, dont la nécessaire cohérence globale dans le temps et les contraintes de délais de mise en œuvre (procédures administratives d'aménagement, mise en compatibilité des documents d'urbanisme, phasage opérationnel...) imposent une telle durée du marché.

La MEL, la Ville et les bailleurs concernés, afin d'assurer la nécessaire cohérence de leurs interventions, ont décidé de constituer un groupement de commandes. La MEL, désignée comme coordonnateur du groupement, a procédé à l'ensemble des opérations de sélection du candidat, puis à la signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre.

Par délibération du 3 décembre 2015 et du 18 décembre 2015, le conseil municipal et le conseil métropolitain ont autorisé le lancement d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine. Il a pour objectif la réalisation des études urbaines, les missions d'urbaniste en chef (fiches de lot) et les missions de maîtrise d'œuvre. L'accord-cadre a été notifié au mandataire du groupement de prestataires (Empreinte) le 7 septembre 2016.

Par délibération du 7 octobre 2022, le conseil métropolitain a autorisé également l'attribution de la concession d'aménagement du Projet de Renouvellement Urbain du « Nouveau Mons » à la SEM Ville Renouvelée.

La convention tripartite afférente a été soumise au conseil métropolitain le 16 décembre 2022 et au conseil municipal le 24 novembre 2022, qui en ont approuvé la mise en signature. Ainsi, la MEL et la Ville délèguent leur maîtrise d'ouvrage à la SEM Ville Renouvelée pour assurer le programme relevant de la concession.

Dès lors, il s'avère indispensable que la SEM Ville Renouvelée se substitue à la Métropole Européenne de Lille au sein de la convention de groupement de commandes. Il convient donc de conclure un avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes, sur cet objet.

La SEM Ville Renouvelée deviendra alors coordonnatrice du groupement de commandes et elle présidera notamment la Commission d'Appel d'Offres ad hoc.

Le périmètre objet de la convention de groupement de commandes étant plus large que celui de la concession, une partie de celui-ci est toujours sous maîtrise d'ouvrage MEL (Adenauer et arrières de l'Europe). Aussi, il apparaît nécessaire d'acter dans cet avenant le retrait du périmètre restant sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine afin de permettre à la MEL de poursuivre les études de son côté via un marché ad hoc.

L'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine, conclu dans le cadre de la convention de groupement de commandes, fera également l'objet d'un avenant de transfert au profit de la SEM Ville Renouvelée dans un second temps.

Dès lors, la SEM Ville Renouvelée pourra conclure et exécuter les marchés subséquents relatifs aux études d'urbanisme en chef et des missions de maîtrise d'œuvre sur les périmètres concédés, et assurera le paiement des prestations au titulaire de l'accord-cadre. A noter qu'aucun marché subséquent porté par la MEL n'est en cours et ne nécessite d'être transféré.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 de la convention de groupement de commandes relative à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine Mons en Barœul - NPNRU – « Nouveau Mons ».

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUIN 2023

3/1 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 ARRÊTÉ LE 10 FÉVRIER 2023 PAR LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fondre les 11 plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire.

L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation du 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents.

Les objectifs de cette révision, tels que poursuivis par la Métropole Européenne de Lille, sont de :

- reconduire les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019,
- poursuivre l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- accompagner l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitat, que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés,
- accompagner les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés,
- consolider la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain,
- conforter la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des 26 communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques,
- répondre aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (santé environnementale, plan de relance économique...),
- accompagner l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui soit n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLU, comme le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

A l'échelle municipale, le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors de la séance du 30 septembre 2021.

La concertation citoyenne s'est engagée ainsi que le dialogue avec les partenaires publics. Les échanges entre la commune et la MEL se sont ensuite poursuivis afin de définir les évolutions concrètes à apporter au document.

Par délibération du 20 octobre 2022, le conseil municipal s'est prononcé sur une version de travail du PLU3, la « version 1 ».

Le projet de PLU3 a été arrêté par le conseil métropolitain le 10 février dernier.

Sur le territoire monsois, la majorité des demandes d'évolution du PLU formulée par la Ville a bien été intégrée dans le projet de PLU3. Cependant, certains oublis persistent. C'est la raison pour laquelle il est proposé de demander à la MEL d'apporter les ajustements suivants :

- réduire l'emprise de l'emplacement réservé F8 pour un cheminement piéton dans le prolongement de l'avenue Rhin et Danube afin de l'adapter à la réalité des lieux. Cet emplacement doit se limiter à l'emprise située entre l'immeuble réalisé par Vilogia et celui réalisé par Mon Abri sur le site Van der Meersch,
- accentuer les nuances des couleurs utilisées sur le plan des hauteurs. Les catégories NR/10 et 10/13 ainsi que 13/16 et NR/16 sont en effet actuellement difficilement différenciables,
- mettre en place un SPA normal (en lieu et place du SPA simple intégré dans la version du PLU3 arrêtée le 10 février 2023) afin de protéger l'alignement d'arbres entre l'allée du Train de Loos et la rue du Béarn, au nord des plaines du Fort (intégrant ainsi les conclusions de l'étude d'impact menée dans le quartier du « Nouveau Mons », identifiant ce site comme refuge de biodiversité),
- rétablir la marge de recul sur l'îlot Parmentier - Jeanne d'Arc, oubliée dans le document PLU3 arrêté et non corrigée suite aux remarques de la Ville,
- cibler le périmètre de la protection square et parc sur l'espace situé entre le Lien et la rue du Docteur Calmette, afin de couvrir l'espace effectivement boisé,
- intégrer l'ensemble des parcelles comprises dans le périmètre de l'OAP des Sarts, au sud de la rue Jean Jaurès, à « l'espace végétalisé ouvert » (étendre la légende sur trois parcelles). L'objectif de la Ville dans ce secteur est d'ouvrir le parc au sud de la rue Jean Jaurès sur le quartier, sans construction nouvelle.

De plus, la Ville a continué son travail d'identification plus précis des éléments de protection paysagère et patrimoniale. Il est donc proposé, en complément, de demander à la MEL :

- d'ajouter la maison située 208 rue du Général de Gaulle à l'Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager (IPAP), s'agissant de la maison de l'ancien céramiste de l'architecte Gabriel Pagnerre, qui présente encore des éléments de façade tout à fait singuliers,
- d'ajouter la totalité du « Bois Gras » à l'Inventaire du Patrimoine Environnemental et Naturel (IPEN), en complément des éléments d'ores et déjà intégrés dans l'IPAP. Ce site arboré constitue un ensemble paysager cohérent qu'il convient d'inventorier pour en faciliter la préservation,
- d'étendre le secteur paysager normal actuellement inscrit au sud de l'avenue du Trocadéro sur la partie nord de ladite avenue. Il paraît plus cohérent d'obtenir une protection paysagère de part et d'autre de l'avenue, garantissant la cohérence d'ensemble depuis la villa du Vert Cottage, jusqu'au parc du Trocadéro.

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le conseil métropolitain est soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. Le conseil municipal doit formuler cet avis avant le 12 juin 2023, soit, dans les trois mois de la transmission du projet de PLU3 à notre commune.

Le projet est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'Etat, la Chambre d'Agriculture, la Commission Départementale des Espaces Naturels et Forestiers, la Chambre du Commerce et de l'Industrie. À l'issue de cette consultation des communes et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les conseils municipaux seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

La Ville sera vigilante à ce que toutes les remarques et contributions émises lors de l'enquête publique soient bien instruites par la Métropole Européenne de Lille, en vue de compléter, le cas échéant, le document d'urbanisme (notamment en termes d'inventaire du patrimoine).

Après cette enquête publique, le projet de PLU3 pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la Ville ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Pour la suite, et a fortiori pour un document d'urbanisme couvrant 95 communes, la Ville attire l'attention de la MEL sur la nécessité de veiller à des évolutions possibles et rapides du document d'urbanisme pour l'adapter, le cas échéant, à l'avancée opérationnelle et programmatique de projets tout en conservant les orientations d'aménagement et de préservation fondamentales.



Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU3 arrêté,
- de demander à la Métropole Européenne de Lille l'examen des ajustements et demandes complémentaires repris ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUIN 2023

3/2 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA  
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE DANS LE CADRE DU PROJET DE  
PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL FORT DE MONS

Conformément aux actions de l'axe II « Réseaux de Transports Collectifs » de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'est engagée à faciliter l'intermodalité et l'accès au réseau de transports collectifs. Elle a donc décidé la création sur son territoire d'un réseau de pôles d'échanges multimodaux.

Également identifiée au Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT), la liaison Villeneuve d'Ascq – Marcq en Barœul, liaison transversale de type Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre le tramway et les lignes 1 et 2 du métro et passant par Fort de Mons, renforce encore l'intérêt de l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à cet emplacement.

Enfin, les abords de la station de métro Fort de Mons constituent à la fois une double entrée de ville structurante pour Mons en Barœul et pour Villeneuve d'Ascq ainsi qu'un site intermodal (métro : ligne 2 / bus : Liane 6, ligne 13, citadine 9 / voiture / marche à pied). Ces abords présentent également un enjeu urbain important à la lisière et en articulation avec le projet de rénovation urbaine du « Nouveau Mons ».

Par délibération n° 21 C 0038 en date du 19 février 2021, le conseil métropolitain a autorisé la création du pôle d'échanges multimodal à la station de métro Fort de Mons pour un montant estimé alors à 2 700 000 € HT. Cette opération d'aménagement vise la requalification et la restructuration des espaces publics permettant une correspondance multimodale dans les meilleures conditions de confort et de sécurité, et en favorisant la circulation et la sécurisation des flux piétons, deux roues, bus et voitures.

L'objectif est d'améliorer l'ensemble des flux d'utilisateurs en intégrant les évolutions du réseau portées par le SDIT, tout en s'inscrivant dans les ambitions paysagères et urbaines du projet urbain du « Nouveau Mons ».

Les études de maîtrise d'œuvre de conception s'achèvent au deuxième trimestre 2023. Le projet consiste à requalifier et à restructurer les espaces publics situés aux abords de la station de métro Fort de Mons. Il s'agit d'intégrer autour de la station de métro une gare bus compacte, des voies bus en site propre, des aménagements et équipements cyclables et un parvis confortable et sécurisé dédié aux modes actifs. Le projet comprend également des aménagements paysagers et arborés prenant en compte la gestion des eaux pluviales, des continuités viaires gérées par carrefour à feux, ainsi que le renouvellement des différents équipements (éclairage public, mobilier urbain, jalonnement et signalisation).

Les travaux mobilisent des compétences de la MEL et des compétences des Villes de Mons en Barœul et de Villeneuve d'Ascq concernant l'éclairage public, le mobilier urbain ainsi que les aménagements paysagers et arborés.

Afin de simplifier la mise en œuvre de ces travaux, il est proposé qu'ils soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL, dans le cadre du marché qui sera conclu à cet effet. Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le financement correspondant doit donc être signée entre les Villes de Mons en Barœul et de Villeneuve d'Ascq et la MEL, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Le coût prévisionnel des travaux relevant des compétences de la MEL est estimé à 3 300 000 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux relevant de la Ville de Mons en Barœul est estimé à 250 000 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux relevant de la Ville de Villeneuve d'Ascq est estimé à 320 000 € HT.

Ces coûts seront précisés sur la base du marché attribué et des dépenses effectives qui seront facturées.

Un accord des villes de Mons en Barœul et de Villeneuve d'Ascq sera sollicité par la MEL en cas de dépassement des coûts prévisionnels et en cas d'avenants aux marchés.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 908.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUIN 2023

3/3 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – ACTUALISATION  
DES TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

Vu les articles L.2333 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 juin 2009, par laquelle le conseil municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur le territoire de la commune de Mons en Barœul,

Considérant que le conseil municipal a la possibilité d'actualiser chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet les tarifs applicables sur le territoire de la commune, pour une entrée en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante,

Il convient de fixer les tarifs de la TLPE applicables pour l'année 2024, en conciliant l'intérêt de la commune et la nécessaire protection des paysages avec le dynamisme et l'attractivité de son tissu commercial et économique.

Dans ce cadre, afin de ne pas pénaliser les commerces de taille modeste et les activités de proximité, une exonération continue de s'appliquer pour les enseignes d'une superficie inférieure à 12 m<sup>2</sup>, ainsi que sur les supports à visée non commerciale ou concernant des spectacles.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 une grille tarifaire basée (en tenant compte de l'exonération reprise ci-avant) sur les tarifs maximaux prévus aux articles L.2333-9 et L.2333-10 du CGCT, pour une commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, à savoir :

<b>Descriptif technique du support</b>	<b>Tarif maximal 2024 par m<sup>2</sup>, par face et par an</b>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes à affichage non numérique et d'une superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	23,30 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes à affichage non numérique et d'une superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	46,60 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes à affichage numérique et d'une superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	69,90 €*
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes à affichage numérique et d'une superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	139,80 €*
Enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Exonération
Enseignes d'une superficie comprise entre 12,01 et 50 m <sup>2</sup>	46,60 €*
Enseignes d'une superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	93,20 €*

Pour l'application de ces revalorisations sur certaines catégories de supports (marquées \* dans le tableau précédent), il sera toutefois tenu compte, le cas échéant, de l'article L.2333-11 du CGCT (qui prévoit que l'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente). Une revalorisation de 5 € s'appliquera sur les tarifs actuels le 1<sup>er</sup> janvier 2024, puis le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année jusqu'à atteindre le tarif maximal applicable de l'année concernée.

Conformément à l'article L.2333-12 du CGCT, l'ensemble des tarifs sera automatiquement revalorisé annuellement à hauteur des tarifs maximaux applicables en matière de TLPE, sur la base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Il est également précisé que les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ne sont concernés par la perception de la TLPE que si aucune redevance d'occupation du domaine public n'est contractuellement prévue les concernant. Dans le cas où existe une telle redevance, ces dispositifs sont exonérés du paiement de la TLPE, l'article L.2333-6 du CGCT disposant qu'il ne peut pas y avoir, pour un même support, cumul d'une redevance d'occupation du domaine public avec la TLPE.

Par ailleurs, la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a supprimé l'obligation du dépôt de déclaration annuelle à réaliser par les entreprises assujetties avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année. Le recouvrement de la TLPE se déroulera donc sur la base de l'état précédemment connu par les services municipaux ainsi que des déclarations modificatives établies par les exploitants, qui doivent intervenir dans les deux mois suivant l'installation ou la suppression d'un support publicitaire.

Les autres dispositions de la délibération du 18 juin 2009 demeurent inchangées.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure selon les conditions reprises ci-avant.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 9 JUIN 2023**

**5/1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX AU 1er JUIN 2023**

Afin de tenir compte de l'ensemble des mouvements de personnel observés au cours de l'année 2023 et des prévisions de mouvements (recrutements, départs, avancements de grade, modifications statutaires) pour l'année 2023 connus à ce jour, les modifications au tableau des effectifs de la Ville se présentent conformément à l'état ci-dessous.

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/04/2023			01/06/2023		
	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants
<b>ADMINISTRATIVE</b>						
Directeur Général des Services	1	1	0	1	0	1
Directeur Général Adjoint	1	1	0	1	1	0
Attaché principal	3	2	1	3	2	1
Attaché	9	8	1	10	8	2
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0	2	2	0
Rédacteur	6	3	3	6	3	3
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	5	1	10	8	2
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	22	20	2	19	17	2
Adjoint administratif	11	9	2	13	11	2
<b>Sous Total</b>	<b>61</b>	<b>51</b>	<b>10</b>	<b>65</b>	<b>52</b>	<b>13</b>
<b>TECHNIQUE</b>						
Ingénieur Principal	1	1	0	1	1	0
Ingénieur	1	1	0	1	1	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	4	2	6	4	2
Technicien	2	1	1	2	2	0
Agent de maîtrise principal	3	3	0	3	3	0
Agent de maîtrise	3	2	1	3	1	2
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0	4	4	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	32	28	4	31	29	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (28h)	1	1	0	1	1	0
Adjoint technique	114	108	6	110	105	5
Adjoint technique (33h)	1	1	0	1	1	0
Adjoint technique (32h)	1	1	0	1	1	0
<b>Sous Total</b>	<b>167</b>	<b>153</b>	<b>14</b>	<b>164</b>	<b>153</b>	<b>11</b>
<b>CULTURELLE</b>						
Bibliothécaire	1	0	1	1	0	1
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	1	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	0	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe				1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0	1	1	0
Adjoint du patrimoine	3	3	0	3	3	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (15h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (14h30)				1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (13h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (11h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (11h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (10h)	3	3	0	3	3	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (9h30)				1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (8h)	1	1	0	2	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (7h)	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (3h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	2	1	3	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (18h)	1	0	1	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (14h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (13h)	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (9h30)	1	1	0	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (8h30)	1	0	1	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (8h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (4h)	1	0	1	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (3h)	1	0	1	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (2h)	1	0	1	1	0	1
<b>Sous Total</b>	<b>33</b>	<b>26</b>	<b>7</b>	<b>36</b>	<b>25</b>	<b>11</b>
<b>01/04/2023</b>						
<b>01/06/2023</b>						
Filières / Cadres d'emplois / Grades	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants
<b>MEDICO-SOCIALE et SOCIALE</b>						
Cadre de santé	1	0	1	1	0	1
Infirmière en soins généraux hors classe	2	2	0	2	2	0
Infirmière en soins généraux	2	2	0	2	2	0
Infirmière de classe supérieure	1	1	0	1	1	0
Pédicure, ergothérapeute, Psychomotricienne (17h30)	1	0	1	1	0	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle				1	0	1

Educateur de jeunes enfants	5	4	1	5	4	1
Educateur de jeunes enfants (17h30)	1	1	1	1	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	3	3	0	3	3	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	7	4	3	7	4	3
Aide-soignant de classe supérieure	4	3	1	4	3	1
Aide-soignant de classe normale	11	9	2	11	9	2
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1	0	1	1	0	1
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1	1	0	1	1	0
A.T.S.E.M Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	14	4	10	14	4	10
Agent social principal de 1ère classe	1	1	0	1	1	0
Agent social principal de 2ème classe	1	1	0	1	1	0
Agent social	11	9	2	11	10	1
<b>Sous Total</b>	<b>67</b>	<b>45</b>	<b>23</b>	<b>68</b>	<b>46</b>	<b>23</b>
<b>SPORTIVE</b>						
Educateur des APS principal de 1ère classe				1	0	1
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	1	2	1	1
Educateur des APS	5	2	3	5	2	3
<b>Sous Total</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>SECURITE</b>						
Chef de service de Police Municipale	1	1	0	1	1	0
Brigadier chef principal	1	1	0	1	1	0
Gardien-Brigadier	13	12	1	13	12	1
<b>Sous Total</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>1</b>
<b>ANIMATION</b>						
Animateur	2	1	1	2	1	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe				1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	2	2	3	1	2
Adjoint d'animation	8	8	0	8	8	0
<b>Sous Total</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>3</b>
<b>Total général toutes filières</b>	<b>364</b>	<b>303</b>	<b>62</b>	<b>369</b>	<b>304</b>	<b>66</b>
Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/04/2023			01/06/2023		
	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif
<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>						
Collaborateur de cabinet	1	Art L333-1		1	Art L333-1	
Chargé de mission vie associative	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant communication et infographie	2	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	2	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Gestionnaire Ressources Humaines	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Redacteur	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Conseiller numérique	1	Art L332-24	Contrat de projet	1	Art L332-24	Contrat de projet
Adjoint administratif (agents recenseurs)	5	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	5	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint administratif	1	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	1	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Chef d'atelier espaces verts et propreté urbaine	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Régisseur général	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Régisseur (28h)	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Adjoint technique	39	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	39	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Bibliothécaire	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe (8h30)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe (18h)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe (4h)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe (3h)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi

Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe (2h)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Animateur Orchestre au collège	4	Vacataire	Vacataire	4	Vacataire	Vacataire
Animateur Café des parents	2	Vacataire	Vacataire	2	Vacataire	Vacataire
Animateur Découverte de la parentalité	2	Vacataire	Vacataire	2	Vacataire	Vacataire
Animateur Atelier d'expression un espace pour soi	2	Vacataire	Vacataire	2	Vacataire	Vacataire
Educateur de jeunes enfants RAM	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Educateur de jeunes enfants (17h30) classe passerelle	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	Art L332-14	Vacance d'emploi	2	Art L332-14	Vacance d'emploi
Pédiatre	1	Vacataire	Vacataire	1	Vacataire	Vacataire
Educateur des APS	3	Art L332-14	Vacance d'emploi	3	Art L332-14	Vacance d'emploi
Educateur des APS	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Opérateur des APS de 2 <sup>ème</sup> classe	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Animateur de la maison du projet (Le lien)	1	Art L332-24	Contrat de projet	1	Art L332-24	Contrat de projet
Animateur (directeur d'accueil de loisirs et autres besoins saisonniers)	4	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	4	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (directeur adjoint d'accueils de loisirs)	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint d'animation (animateur d'accueils de loisirs et autres besoins saisonniers)	60	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	60	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint d'animation (animateurs pause méridienne et garderies périscolaires)	95	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	95	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les mouvements de personnel repris dans le tableau modificatif des effectifs ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, et de créer les postes et les inscriptions budgétaires correspondantes.





|

|

|

|

|

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUIN 2023

5/2 – MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS MUNICIPAUX OUVRANT DROIT À L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Vu l'article L.721-1 du code général de la fonction publique qui prévoit qu'il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

Vu l'article L.721-3 du code général de la fonction publique qui permet l'attribution d'un logement de fonction pour l'emploi de Directeur Général des Services dans les communes de plus de 5 000 habitants,

Vu les délibérations adoptées par le conseil municipal en date du 25 juin 2015, du 22 février 2018, du 28 juin 2018, du 3 décembre 2020 et du 25 mars 2021, par lesquelles la Ville a déterminé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué au regard des éléments réglementaires,

Considérant que l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services est actuellement vacant et que le logement de fonction qui lui avait été affecté par délibération du 3 décembre 2020 est désormais libre d'occupation,

Il est proposé au conseil municipal de modifier la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution de logement de fonction, comme suit :



Emplois concernés	Missions liées à la concession	Adresse du logement	Type de logement	Nature de la concession et avantages
Gardien de l'école La Fontaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Surveillance du site, mise en sécurité des lieux.</li> <li>&gt; Astreinte technique la nuit, les week-end et les jours fériés.</li> <li>&gt; Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux.</li> </ul>	43 rue de l'An Quarante	Appartement type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien du groupe scolaire Rollin-Guynemer	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Surveillance du site, mise en sécurité des lieux.</li> <li>&gt; Astreinte technique sur la ville la nuit, les week-ends et les jours fériés.</li> <li>&gt; Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux.</li> <li>&gt; Intervention l'hiver lors de conditions météorologiques difficiles pour mise en place du plan de déneigement sur la ville.</li> </ul>	7 rue Mirabeau	Appartement type III	NAS Gratuité du loyer
Gardien de la crèche municipale	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Surveillance du site, mise en sécurité des lieux.</li> <li>&gt; Fermeture et ouverture des lieux.</li> <li>&gt; Gestion des remplacements du personnel soignant de la crèche.</li> </ul>	16 mail Lamartine	Appartement type III	COP Redevance 50% de la valeur locative
Gardiens des établissements pour personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Surveillance du site, mise en sécurité des lieux.</li> <li>&gt; Ouverture et fermeture.</li> <li>&gt; Astreinte la nuit et les week-end pour les deux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées.</li> <li>&gt; Intervention auprès des personnes âgées.</li> <li>&gt; Gestion et nettoyage des containers poubelles.</li> </ul>	201A et 201B - 54 avenue Léon Blum  32 rue de Bretagne	Appartements type III et IV  Maison type V	NAS Gratuité du loyer
Gardiens du groupe scolaire Montaigne, de la salle de sports Montaigne et du cimetière	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Surveillance des installations sportives : salle de sports et hall de foot/glisse.</li> <li>&gt; Ouverture et fermeture en semaine, en soirée, le week-end et les jours fériés.</li> <li>&gt; Gestion du système d'alarme.</li> <li>&gt; Ouverture et fermeture du cimetière municipal, en semaine, le week-end et les jours fériés.</li> <li>&gt; Intervention l'hiver lors de conditions météorologiques difficiles pour mise en place du plan de déneigement sur la ville.</li> </ul>	1 rue Paul Milliez  3 rue Paul Milliez	Maison type IV  Maison type IV	NAS Gratuité du loyer

Gardien de la Maison des Associations et de la salle de sports Léo Lagrange	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Surveillance des installations sportives Léo Lagrange et des locaux de la Maison des Associations.</li> <li>&gt; Ouverture en semaine soirées et week-end.</li> <li>&gt; Gestion du système d'alarme et mise en sécurité des lieux.</li> </ul>	19 rue Rollin	Appartement type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien du stade Félix Peltier	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Entretien, surveillance des installations sportives.</li> <li>&gt; Ouverture et fermeture en semaine, soirées et week-end.</li> <li>&gt; Astreinte technique sur la ville, la nuit, les week-end et les jours fériés.</li> <li>&gt; Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux.</li> <li>&gt; Intervention l'hiver lors de conditions météorologiques difficiles pour mise en place du plan de déneigement sur la ville.</li> </ul>	3 rue Bossuet	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien du stade Michel Bernard	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Entretien, surveillance des installations sportives.</li> <li>&gt; Ouverture et fermeture en semaine soirées et week-end.</li> <li>&gt; Astreinte technique sur la ville, la nuit, les week-end et les jours fériés.</li> <li>&gt; Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux.</li> <li>&gt; Intervention l'hiver lors de conditions météorologiques difficiles pour mise en place du plan de déneigement sur la ville.</li> </ul>	13 rue Léon Blum	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien du stade de Lattre	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Entretien, surveillance des installations sportives.</li> <li>&gt; Ouverture et fermeture en semaine soirées et week-end.</li> <li>&gt; Astreinte technique sur la ville, la nuit, les week-end et les jours fériés.</li> <li>&gt; Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux.</li> </ul>	8 rue du Becquerel	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardiens du Fort de Mons - Maison Folie	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Surveillance des installations, gestion du système d'alarme et mise en sécurité des lieux.</li> <li>&gt; Fermeture et ouverture du site.</li> <li>&gt; Gestion des locations de salles, réalisation des états des lieux, gestion et nettoyage des containers poubelles.</li> <li>&gt; Accueil des utilisateurs et résidents sur le site.</li> </ul>	10 rue de Normandie  12 rue de Normandie	Maison type IV  Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien de la salle Marie Curie	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Surveillance du site et de la salle, mise en sécurité des lieux.</li> <li>&gt; Fermeture et ouverture des lieux.</li> <li>&gt; Gestion des locations de la salle, réalisation des états des lieux, gestion des containers poubelles.</li> <li>&gt; Accueil des utilisateurs sur le site.</li> </ul>	2 rue Pierre et Marie Curie	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer

Gardien du parc du Barœul	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Surveillance du site et des salles, mise en sécurité des lieux.</li> <li>&gt; Fermeture et ouverture des lieux.</li> <li>&gt; Gestion des locations de salles, réalisation des états des lieux, gestion et nettoyage des containers poubelles.</li> <li>&gt; Accueil des utilisateurs et résidents sur le site.</li> </ul>	11 rue du Barœul	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien du parc des Franciscaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Surveillance du site et de la salle, mise en sécurité des lieux.</li> <li>&gt; Fermeture et ouverture des lieux.</li> <li>&gt; Gestion des locations de la salle, réalisation des états des lieux, gestion et nettoyage des containers poubelles.</li> <li>&gt; Accueil des utilisateurs et résidents sur le site.</li> </ul>	5 rue du Général de Gaulle	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien du parc du Trocadéro	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Surveillance du site et de la salle, mise en sécurité des lieux.</li> <li>&gt; Fermeture et ouverture des lieux.</li> <li>&gt; Gestion des locations de la salle, réalisation des états des lieux, gestion des containers poubelles.</li> <li>&gt; Accueil des utilisateurs sur le site.</li> </ul>	8 allée du Trocadéro	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien du Centre Technique Municipal	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Astreinte technique sur la ville, la nuit, les week-end et les jours fériés.</li> <li>&gt; Surveillance du site, ouverture et fermeture.</li> <li>&gt; Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux.</li> <li>&gt; Intervention l'hiver lors de conditions météorologiques difficiles pour mise en place du plan de déneigement sur la ville.</li> </ul>	7 rue de d'Auvergne	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUIN 2023

5/3 – REFACTURATION DE CHARGES AUX AGENTS OCCUPANT DES LOGEMENTS DE FONCTION

Vu l'article L721-1 du code général de la fonction publique relatif à l'attribution des logements de fonction au sein de la fonction publique territoriale,

Vu l'article R2124-71 du code général de la propriété des personnes publiques, qui prévoit que le bénéficiaire d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte supporte l'ensemble des charges afférentes au logement qu'il occupe,

Considérant que la plupart des logements appartenant à la commune sont équipés de compteurs individuels permettant à leurs occupants de souscrire leurs propres abonnements, de mesurer leurs consommations et de régler directement les fournisseurs d'énergies et de fluides,

Considérant que plusieurs locaux appartenant à la commune ne possèdent toutefois pas de compteurs individuels car ils sont intégrés dans des équipements publics et que les conditions techniques actuelles ne permettent pas qu'ils en disposent,

Considérant que la Ville a équipé les locaux concernés de décompteurs individuels permettant de mesurer les consommations d'électricité, de gaz, de chauffage urbain et d'eau, afin de refacturer aux occupants le montant de leurs consommations,

Considérant que les nouvelles conditions législatives et réglementaires (prolongation du bouclier tarifaire sur l'électricité, disparition prévue du tarif réglementé du gaz) mais aussi économiques liées à de fortes évolutions des tarifs de l'énergie doivent être prises en compte dans le cadre des refacturations de charges réalisées par la Ville,

Il convient de fixer les tarifs de refacturation des différentes énergies et fluides, applicables aux occupants des biens municipaux dépourvus de compteurs individuels mais équipés de décompteurs, afin de permettre à la Ville de procéder aux prochains appels de charges, conformément à ses obligations.

Au regard de l'impossibilité matérielle pour les occupants de souscrire un abonnement individuel, la Ville supporte les coûts fixes liés aux contrats professionnels qui la lie à ses fournisseurs et refacture les charges imputables aux occupants sur la base d'un relevé de consommation périodique de leurs décompteurs. Aucune caractéristique liée à la situation individuelle des occupants (nature de l'occupation, composition familiale, conditions de ressources...) ne peut être prise en considération dans le cadre de ces refacturations.

Dans le contexte très évolutif des tarifs de l'énergie, il est proposé de procéder aux refacturations des charges du premier semestre 2023 sur la base des tarifs suivants :

	<b>Tarif retenu</b>	<b>Base de référence</b>
<b>Électricité</b>	206,2 € TTC / MWh	Tarif réglementé actuel (Tarif Bleu EDF option Base)
<b>Gaz</b>	103,52 € TTC / MWh	Tarif réglementé actuel (TRV Gaz option B1 zone 1)
<b>Eau</b>	4,04 € TTC / m <sup>3</sup>	Tarif actuel de l'offre « grand public » d'Iléo, concessionnaire de la MEL
<b>Chauffage urbain</b>	92,98 € TTC / MWh	Tarif moyen au 1 <sup>er</sup> trimestre 2023 de Mons Energie, concessionnaire de la MEL

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 (disparition du tarif réglementé du gaz), ces montants seront relevés et actualisés automatiquement de façon trimestrielle, sur la base des prix applicables aux clients de même typologie :

- pour l'électricité, le tarif réglementé (Tarif Bleu EDF option Base) ou, à défaut, le tarif public du fournisseur de la Ville (actuellement Engie),
- pour le gaz, le tarif public du fournisseur de la Ville (actuellement Engie),
- pour l'eau, le tarif public du concessionnaire de la MEL,
- pour le chauffage urbain, la moyenne des 3 derniers tarifs mensuels diffusés par le concessionnaire de la MEL (afin de tenir compte de la forte volatilité des prix, qui évoluent mensuellement).

Il est proposé au conseil municipal de valider la fixation de ces tarifs de référence, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder sur cette base à la refacturation de charges aux occupants des biens municipaux dépourvus de compteurs individuels mais équipés de décompteurs.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUIN 2023

6/1 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA CRÈCHE D'ENTREPRISE  
« LES MONDILOUS »

En 2008, une crèche d'entreprise a été créée place de la République, à l'initiative de la société « AG2R La Mondiale ». Sur une capacité d'accueil de 30 places, 3 sont réservées pour des familles monsoises dont les parents ne sont pas salariés du groupe.

Il s'agit pour la Ville d'accorder une subvention à cette structure pour le fonctionnement de chacune de ces 3 places, selon les modalités prévues dans le cadre de la convention signée avec l'association « Les Mondilous ».

Pour l'année 2023, cette subvention municipale représente une prise en charge de 6 223,49 € par place, soit un financement total de 18 670,47 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention de 18 670,47 € à l'association « Les Mondilous »,
- inscrire les crédits correspondants au budget 2023,
- imputer cette dépense à l'article fonctionnel 9263, compte nature 6574 du budget de l'exercice.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUIN 2023

8/1 – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD

La Ville de Mons en Barœul fait de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse une priorité majeure de ses politiques publiques.

En intervenant dès la petite enfance, et ce sur tous les temps de l'enfant, la Ville s'engage au-delà de ses compétences obligatoires, en partenariat avec l'Education Nationale, les familles et les acteurs associatifs du territoire, afin de favoriser le développement de chaque enfant et de prévenir les inégalités.

Depuis 2004, un partenariat privilégié s'est instauré entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord et la Ville de Mons en Barœul. Il s'est formalisé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce contrat pluriannuel d'objectifs et de cofinancement a permis d'accompagner le développement de l'offre d'accueil sur le territoire et les actions favorisant l'épanouissement des enfants.

Le CEJ a ainsi permis le développement du nombre de places en crèches et d'accueils de loisirs sans hébergement, via le reversement d'une recette spécifique appelée la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ). Petit à petit, les modalités de financement se sont complexifiées et, de fait, étaient devenues parfois peu lisibles pour les associations et les collectivités territoriales.

Dans sa nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique de territoire plus globale.

Cette volonté se traduit par un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG), à destination des collectivités territoriales et du secteur associatif. Cette convention doit se substituer progressivement aux CEJ arrivés à terme, ce qui est le cas pour celui de la Ville de Mons en Barœul.

La CTG privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles.

Cet objectif est conforme à l'approche développée depuis de nombreuses années par la Ville, qui propose une palette complète de services aux familles concernant la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais également dans d'autres champs d'intervention, dans lesquels la Ville est aussi déjà fortement mobilisée, comme l'animation de la vie sociale.

Concomitamment, la CTG vise à harmoniser et simplifier les financements sur les champs de l'enfance et de la jeunesse, tout en maintenant les financements perçus dans le cadre du CEJ.

La Ville percevait de la part de la CAF une prestation de service appelée PSEJ pour ses propres actions mais aussi celles des partenaires associatifs de son territoire. Avec la CTG, la PSEJ est remplacée par un nouveau dispositif de financement national : le "bonus de territoire". Les financements CEJ sont conservés au niveau de chaque territoire de compétence, avec un lissage des montants entre les équipements soutenus financièrement par la collectivité.

Le versement du bonus de territoire se fera directement aux partenaires. Les modalités de calcul de ses montants reposent sur des montants forfaitaires par unités d'œuvre (les places pour les EAJE, les heures pour les ALSH, les EPT pour les RPE...).

La Ville souhaite s'engager avec la CAF dans la signature d'une CTG pour la période 2023-2025, qui s'organisera autour de comités de pilotage politique et de comités de suivi technique.

Cette redéfinition des relations entre la CAF et la Ville, ainsi que l'évolution des modalités de financements, permettent de :

- formaliser un engagement politique, fondé sur un diagnostic partagé entre la CAF, la Ville et l'ensemble des acteurs du territoire,
- renforcer le pilotage du projet territorial monsois avec une évolution des postes de coordination du CEJ vers des postes de chargés de coopération CTG qui nécessitent une plus grande transversalité,
- harmoniser et simplifier les financements, pour alléger les charges de gestion des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, ainsi que ses annexes et les conventions et avenants d'objectifs et de financements liés au bonus territorial, selon le modèle ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUIN 2023

8/2 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS  
DU DOMAINE SCOLAIRE

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2023 aux associations de parents d'élèves et aux coopératives scolaires, selon la proposition suivante.

<b>Structure bénéficiaire</b>	<b>Subvention (€)</b>
APE Collège Descartes	2908,28
APE Collège Lacordaire	2741,25
APE Collège Rabelais	3727,85
APE Le Petit Prince	508,73
APE Charles Perrault	181,69
APE Renaissance	397,45
APE Saint-Honoré/La Treille	2122,62
APE Sévigné	397,29
Coopérative scolaire Hélène Boucher	1106,70
Coopérative scolaire Anne Frank	726,75
Coopérative scolaire Guynemer	1040,40
Coopérative scolaire Lamartine	902,70
Coopérative scolaire La Fontaine	824,16
Coopérative scolaire La Paix	1449,68
Coopérative scolaire Le Petit Prince	508,73
Coopérative scolaire Montaigne Maternelle	535,50
Coopérative scolaire Montaigne Primaire	1736,55
Coopérative scolaire Charles Perrault	545,06
Coopérative scolaire Provinces	1851,30
Coopérative scolaire Reine Astrid	948,60
Coopérative scolaire Renaissance	1002,50
Coopérative scolaire Rollin	566,10
Coopérative scolaire Sévigné	1191,87
<b>TOTAL</b>	<b>27921,76</b>

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation des documents attestant de l'activité organisée et inscrites à l'article fonctionnel 92213, compte nature 6574 du budget de l'exercice.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces montants de subventions 2023 aux associations du domaine scolaire et d'imputer ces dépenses aux article et compte nature correspondants du budget de l'exercice.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUIN 2023

8/3 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LES SAVEURS DU MARCHÉ »

Par la délibération 8/1 du 23 mars 2023, le conseil municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions annuelles aux associations culturelles, éducatives et caritatives pour l'année 2023.

Considérant la situation financière de l'association « Les Saveurs du Marché » et le caractère essentiel de son action d'épicerie solidaire dans le contexte actuel, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution à son profit d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle, selon les dispositions suivantes :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant</b>
Les Saveurs du Marché	4 000 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association « Les Saveurs du Marché »,
- inscrire les crédits correspondants au budget 2023,
- imputer cette dépense à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574 du budget de l'exercice.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUIN 2023

14/1 - DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS -  
AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES  
AFFÉRENTE

Conformément aux dispositions de l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, ayant modifié les dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

En application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes ouverts doivent désigner un référent déontologue pour leurs élus au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Par délibération 21 C 0231 en date du 23 avril 2021, le conseil de la MEL a créé un comité de déontologie et d'éthique, organe consultatif composé de trois personnalités qualifiées, extérieures à la MEL, reconnues pour leur indépendance et leur impartialité, ainsi que pour leurs compétences en matière de droit public et de déontologie. Le comité de déontologie et d'éthique de la MEL est notamment composé des personnes suivantes :

- Mme Élise UNTERMAIER-KERLEO : présidente du comité de déontologie et d'éthique de la MEL et référente déontologue des élus métropolitains, elle est maîtresse de conférences HDR en droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et membre de l'observatoire de l'éthique publique.
- M. Jean-Pierre BOUCHUT : ancien magistrat administratif près la cour administrative d'appel de Douai, il dispose d'une expérience de plus de 40 ans au sein de la fonction publique de l'État et de ses établissements publics.

Les membres du comité de déontologie et d'éthique ont été désignés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Ils ne sont ni élus, ni agents de la MEL ou de l'une de ses communes membres, ne sont pas placés en situation de conflit d'intérêts et répondent pleinement à ce titre aux critères de désignation en qualité de référent déontologue de l'élu local telles que définies par le décret susvisé.

Il est proposé la désignation de Mme Élise UNTERMAIER-KERLEO et de M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologues des élus municipaux de la commune, de manière concordante entre l'ensemble des communes du territoire de la MEL intéressées, dans les conditions suivantes.



Les référents déontologues des élus de la commune sont chargés de délivrer aux élus municipaux de la commune tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local visée à l'article L.1111-1-1 du CGCT et plus généralement de toutes obligations et principes déontologiques ou de transparence qui leur sont personnellement applicables. Les référents déontologues des élus peuvent ainsi être saisis par tout élu municipal afin d'obtenir tout conseil utile au respect des obligations déontologiques qui lui incombent personnellement.

Les référents déontologues des élus n'exercent pas les fonctions de référent alerte au sens de l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée. Dans le cas où ceux-ci seraient saisis par un élu souhaitant signaler la commission par un autre élu de faits susceptibles de caractériser des crimes, délits, violations de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice à l'intérêt général, les référents déontologues des élus invitent l'élu à opérer ce signalement auprès du Procureur de la République.

Mme Élise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT sont désignés conjointement, en qualité de référents déontologues des élus de la commune pour une durée déterminée expirant à la date de cessation de leur mandat au sein du comité de déontologie et d'éthique de la MEL, soit pour une durée expirant le 22 avril 2024, ou en cas de renouvellement le 22 avril 2027.

La saisine des référents déontologues s'effectue par écrit. La saisine doit être précise et circonstanciée. Elle peut être accompagnée de toute pièce utile à la compréhension de la situation. Les référents déontologues s'organisent librement pour déterminer le référent déontologue qui sera chargé de traiter le dossier.

Les référents déontologues des élus sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. L'identité de l'auteur de la saisine ainsi que l'ensemble des échanges entre le référent déontologue chargé du dossier et l'élu auteur de la saisine sont strictement confidentiels. Les conseils émis par le référent déontologue sont communiqués de manière exclusive à l'élu auteur de la saisine et au second référent déontologue.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, le référent déontologue chargé du dossier sera indemnisé sous forme de vacation à hauteur de 80 euros par dossier traité. Les référents déontologues pourront être remboursés de leurs frais de déplacement, hébergement et repas dans les conditions réglementaires.

Par convention de prestations de services prise au visa de l'article L.5215-27 du CGCT, la MEL assurera pour le compte de la commune la coordination opérationnelle, administrative et financière afférente aux saisines des référents déontologues par les élus municipaux de la commune. La MEL mettra à disposition des référents déontologues les moyens matériels d'exercer leur fonction. La MEL procédera, pour le compte de la commune qui la mandatera à cet effet, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration des référents déontologues. S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, la MEL refacturera les dépenses de vacation et frais susvisés aux communes, semestriellement. La prestation de coordination opérationnelle, administrative et financière sera quant à elle réalisée par la MEL à titre gracieux.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- de désigner conjointement, dans les conditions visées à la présente délibération, Mme Élise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologues des élus de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération et dont les conditions essentielles sont rappelées ci-dessus,
- d'imputer les dépenses afférentes au chapitre 920.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUIN 2023

15 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 7 DU 28 MAI 2020, DONNANT DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Décision du 27 mars 2023 – Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2023 pour les travaux de réhabilitation des équipements du stade Félix Peltier**

Demande de subvention auprès du préfet du Nord, au titre de la DPV 2023, en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation des équipements sportifs du stade Félix Peltier.

La demande de subvention s'élève à 610 000 € représentant environ 43 % du coût total de l'opération estimé à 1 405 542,15 € HT.

**Décision du 27 mars 2023 – Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2023 pour « les Dimanches du Barœul »**

Demande de subvention auprès du préfet du Nord, au titre de la DPV 2023, en vue de participer au financement de la manifestation « les Dimanches du Barœul ».

La demande de subvention s'élève à 10 000 €, représentant environ 22,60 % du coût total de l'opération estimé à 44 235 € HT.

**Décision du 27 mars 2023 – Demande de subvention au titre des Projets Territoriaux Structurants à enjeu territorial**

Demande de subvention auprès du président du Département du Nord, au titre des PTS 2023/2024, en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation des équipements sportifs du stade Félix Peltier.

La demande de subvention s'élève à 850 000 €, représentant environ 18,11 % du coût total de l'opération estimé à 4 693 775,07 € HT.

**Décision du 30 mars 2023 – Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2023 pour les travaux de remplacement des huisseries et fenêtres des salles de l'éco-parc du Barœul**

Demande de subvention auprès du préfet du Nord, au titre de la DPV 2023, en vue de participer au financement des travaux de remplacement des huisseries et fenêtres des salles de l'éco-parc du Barœul.

La demande de subvention s'élève à 34 098,11 €, représentant 80 % du coût total de l'opération estimé à hauteur de 42 622,64 € HT.

**Décision du 30 mars 2023 – Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2023 pour l'installation de stations de pompage des eaux superficielles ou peu profondes**

Demande de subvention auprès du préfet du Nord, au titre de la DPV 2023, en vue de participer au financement du projet d'installation de stations de pompes au nord-est des plaines du Fort et au stade De Lattre.

La demande de subvention s'élève à 24 560 €, représentant 80 % du coût total des honoraires et des travaux subventionnables estimé à 30 700 € HT.

### Décisions prises en matière de marchés publics

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour attribuer les marchés suivants :

<b>MARCHÉS DE TRAVAUX</b>					
<b>Objet</b>	<b>Lot</b>	<b>Date du marché</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>MARCHÉS SUPÉRIEURS À 90 000 € HT ET INFÉRIEURS À 5 382 000 € HT</b>					
Travaux d'aménagement de cellules commerciales et de services dans la résidence Europe - avenant n°1	Lot n°2 : plâtrerie menuiseries intérieures	05/04/2023	SAS SAVI	5 293,23 €	6 351,88 €
	Lot n°3 : carrelage faïence	11/04/2023	ARDEO SAS	1 640,69 €	1 968,83 €
Travaux dans les bâtiments communaux et AdAp 2023	Lot 1 : démolition cloison faux plafonds carrelage	04/05/2023	SAS BRUNO VANMARCKE	9 263,70 €	11 116,44 €
	Lot 2 : électricité	10/05/2023	ELECTRO	3 296,25 €	3 955,50 €
	Lot 3 : plomberie	28/04/2023	PLOMBERIE DU HAINAUT	5 989,60 €	7 187,52 €
	Lot n°4 : menuiseries	18/04/2023	SAS DELEPIERRE	106 653,00 €	127 983,60 €
	Lot n°5 : EPMR	18/04/2023	ASCIER	24 159,50 €	28 991,40 €
	Lot n°6 : sol souple	18/04/2023	SARL DFINITIONS	3 470,64 €	4 164,77 €

	Lot n°7 : réfection du sol de la salle de sport De Lattre	18/04/2023	PIQUE ET FILS	75 488,00 €	90 585,60 €
Travaux de rénovation de l'école La Paix - aménagement d'un restaurant scolaire - avenant n°1	Lot n°3a : menuiseries extérieures bois	18/04/2023	M.E.C. (ex BILLIET)	- 61,73 €	- 74,08 €
Travaux de rénovation de l'école La Paix - aménagement d'un restaurant scolaire - avenant n°4	Lot n°12 : peinture	18/04/2023	RUDANT & FILS	510,63 €	612,76 €
Travaux de rénovation de l'école La Paix - aménagement d'un restaurant scolaire - avenant n°4	Lot n°11 : revêtements de sols durs	29/04/2023	ARDECO SAS	466,90 €	560,28 €
Travaux de rénovation de l'école La Paix - aménagement d'un restaurant scolaire - avenant n°4	Lot n°8 : plâtrerie	19/04/2023	SA VICTOIRE	2 128,00 €	2 553,60 €
Travaux de rénovation de l'école La Paix - aménagement d'un restaurant scolaire - avenant n°9	Lot n°1 : gros œuvre	05/05/2023	TOMMASINI CONSTRUCTION	1 973,22 €	2 367,86 €
Travaux de rénovation de l'école La Paix - aménagement d'un restaurant scolaire - avenant n°4	Lot n°6 : électricité	05/05/2023	LEDIEU ELECTRICITE	16 299,90 €	19 559,88 €

<b>MARCHÉS DE SERVICES</b>					
<b>Objet</b>	<b>Lot</b>	<b>Date du marché</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>MARCHÉS SUPÉRIEURS À 90 000 € HT ET INFÉRIEURS À 215 000 € HT</b>					
Marché subséquent n°1 - accord cadre pour des prestations d'élagage et d'abattage d'arbres		28/03/2023	SMDA	44 241,55 €	53 089,86 €
Entretien et maintenance du dispositif de vidéoprotection existant		04/04/2023	NTI SOLUTIONS	200 000 € (maximum pour toute la durée du marché)	

<b>MARCHÉS DE FOURNITURES</b>					
<b>Objet</b>	<b>Lot</b>	<b>Date du marché</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>MARCHÉS INFÉRIEURS À 40 000 € HT</b>					
Accord-cadre de fourniture de végétaux	Lot n°2 : arbustes	04/01/2023	SARL SOCIETE DES PEPINIERES CHATELAIN / FLORE'ANDOLE	Montant maximum de l'accord-cadre 30 000 € HT	
Accord-cadre de fourniture de végétaux - marché subséquent n°1	Lot n°2 : arbustes	21/03/2023	SOCIETE DES PEPINIERES CHATELAIN	20 655,00 €	22 720,50 €